



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du
jeudi 05 mars 2020

Le jeudi 05 mars 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 28 février 2020, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général De Gaulle à Boissy-Sous-Saint-Yon.

Nombre de membres en exercice : 24

Etaient présent(e)s : M.DORIZON – MME Carine BILIEU – MME PEDRONO – M. LEVASSEUR – M.LION M.GUITTET – M.DEGREMONT M.DIAS – MME RENAULT – M. FRANCOIS – MME Claudine BILIEU - MME CAISSO – M.DAGUE – M.LABRIT – MME PERRIER – M.LEMAITRE MME GAUTHIER – MME BOUGENOT

Absent(e)s représenté(e)s : MME BROCHOT PAR M.LEVASSEUR

Absent(e)s : MME JOLY – MME FLEURY – M.OMNES – MME FERNET M.MENARD

Monsieur LABRIT a été désigné secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délib. N° 2020-20 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal
ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 05 mars 2020.
À l'unanimité.

Délib. N° 2020-21 : Approbation du procès-verbal du 06 février 2020
ADOpte le procès-verbal de la séance du 06 février 2020.
À l'unanimité.

Administration Générale : Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales
PREND ACTE des décisions du Maire n° DM2020-15, n° DM2020-16, n° DM2020-17, n° DM2020-18, et n° DM2020-19.

Délib. N° 2020-22 : Compte de gestion 2019 du trésorier principal
APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal d'Arpajon pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier sur la tenue de ses comptes, son compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.
A l'unanimité

Délib. N° 2020-23 : Compte administratif 2019
DONNE QUITUS au Maire de la présentation fait du compte administratif de l'exercice budgétaire 2019,
ADOpte le compte administratif 2019, dont la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de 1 312 597.84 €, et la section d'investissement un excédent de clôture de 810 160.64 €.
À la majorité absolue 17 voix pour, 1 abstention (M.LABRIT).

Délib. N° 2020-24 : Compte administratif 2019 : Affectation des résultats au budget principal 2020
DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2020,

- la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019, soit 1 312 597.84 € en recettes d'investissement à l'article 1068,
- de reporter l'excédent d'investissement du compte administratif 2019, soit 810 160.64 € à l'article 001 « excédent reporté » en recettes d'investissement.

À l'unanimité.

Délib. N° 2020-25 : Impôts locaux – vote des taux 2020

APPROUVE le maintien des taux à appliquer aux trois taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2020 : 16 % pour la taxe d'habitation, 25 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À l'unanimité.

Délib. N° 2020-26 : Budget primitif 2020

ADOpte le budget primitif 2020 en suréquilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	4 752 134.00 €	5 097 662.48 €
Fonctionnement	2 628 918.00 €	3 180 768.00 €
Total	7 381 052.00 €	8 278 430.48 €

À la majorité absolue 15 voix pour, 4 abstentions (MME BOUGENOT, MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE).

Délib. N° 2020-27 : Attribution de subventions aux associations

APPROUVE l'inscription budgétaire, en vue d'un versement au titre de l'exercice 2020, pour un montant total de **21 400 €** (20 800 € sont alloués aux associations Buxéennes et 600 € aux associations extérieures). **19 700 €** correspondent aux subventions récurrentes de fonctionnement et **1 700 €** aux subventions exceptionnelles.

PRÉCISE que les subventions exceptionnelles sont allouées à la seule destination de l'objet de la demande exceptionnelle formulée par l'association. Cette dernière devra justifier de la dépense au moyen d'une facture acquittée. Si la dépense n'est pas réalisée ou est non conforme à l'objet initial ou à un montant inférieur, la subvention devra être remboursée partiellement ou intégralement selon le cas.

À la majorité absolue 15 voix pour, 4 abstentions (MME BOUGENOT, MME GAUTHIER, M. LABRIT, M. LEMAITRE).

Délib. N° 2020-28 : Contribution au fonctionnement du CCAS

DÉCIDE d'attribuer une contribution financière au fonctionnement du CCAS de **15 000 €**.

A l'unanimité.

Délib. N° 2020-29 : Modification des statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde suivantes :

- adjonction à l'article 13 de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- modification à l'article 3 de l'adresse du siège de l'EPCI, qui sera, à compter du 1er juillet 2020, le 2, rue des Hêtres Pourpres à Etrechy.

À la majorité absolue 14 voix pour, 5 abstentions (MME BOUGENOT, MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE, MME PERRIER).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure trente minutes.


Le Maire,
Maurice DORIZON